

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 D ASCO 9 Autorisation de percevoir les participations familiales à un voyage scolaire du lycée municipal Jacques Monod (5e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de percevoir les participations familiales à un voyage scolaire du lycée municipal Jacques Monod (5ème) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à percevoir les participations familiales suivantes au financement du voyage et du séjour à Bruxelles, en janvier et février 2012, d'élèves de terminale du lycée municipal Jacques Monod, 12 rue Victor Cousin (5e) :

- participation des familles : 250 euros par élève.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, chapitre 70, nature 7067, fonction 22.

